

L'Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick (ASDNB) est heureuse de vous présenter les simples faits au sujet du secteur du soutien à domicile.

MYTHE	FAIT
L'ASDNB fait 5 \$ de bénéfice par heure facturable.	Un sondage auprès des organismes, réalisé par le ministère du Développement social en juin 2011, a révélé que les organismes utilisent actuellement 78 % à 90 % (11,70 \$ à 13,50 \$) du montant de 15 \$ qu'ils reçoivent pour payer les salaires et coûts salariaux (RPC, AE, Travail sécuritaire NB, paie de vacances). Cela ne comprend pas la rémunération des jours fériés, les heures supplémentaires et les frais de trajet supplémentaires. Ces coûts salariaux augmenteront de nouveau le 1 ^{er} septembre 2011 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle hausse du salaire minimum.
Le ministère du Développement social n'a aucune influence sur le taux de salaire et le montant de l'indemnité de kilométrage que les organismes paient.	L'entente d'achat de services que les organismes signent avec le ministère du Développement social précise que le taux minimal de salaire des aides de maintien à domicile doit correspondre à 60 % du taux horaire versé par le gouvernement aux organismes de services de soutien à domicile. Ce taux ne comprend pas les coûts salariaux mentionnés plus tôt. L'entente date de 2007.
Les coûts salariaux sont les mêmes pour tous les organismes.	C'est le cas de la cotisation au RPC et à l'AE. Les primes de Travail sécuritaire NB, la paie de vacances, la rémunération des jours fériés, les heures supplémentaires et les frais de trajet supplémentaires peuvent varier.
L'exploitation d'un organisme de services de soutien à domicile comporte peu de dépenses.	Il y a trois principaux secteurs de dépenses : coûts salariaux, coûts des programmes, coûts administratifs. Les coûts salariaux sont décrits plus bas. Les coûts des programmes sont d'environ 1,50 \$ à 1,75 \$ l'heure, et les coûts administratifs, d'environ 1,75 \$ à 2,25 \$ l'heure. Certains éléments de chaque secteur de dépenses sont énumérés au verso.
Les coûts des programmes et les coûts administratifs sont les mêmes pour tous les organismes.	Ces coûts varient selon la qualité des services offerts, le volume de travail d'un organisme et la capacité de l'organisme de répartir les coûts administratifs entre les autres programmes qu'il offre.
Il est garanti que les aides de maintien à domicile travailleront	Il n'est pas garanti que les aides de maintien à domicile reçoivent des heures de travail, car il n'est pas garanti

une semaine de 40 heures.	que les organismes en reçoivent. Si un client est hospitalisé, s'en va vivre dans un foyer de soins ou décède, l'organisme et les aides de maintien à domicile perdent des heures.
Les aides de maintien à domicile travaillent habituellement du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.	Les aides de maintien à domicile peuvent travailler n'importe quand, la nuit ou le jour. Il est rare qu'ils travaillent huit heures de suite. Pour gagner une paie de huit heures, il faut habituellement être disponible pendant 10 à 12 heures. Le temps de déplacement n'est pas rémunéré, et l'indemnité de kilométrage est faible.
Les organismes paient les 10 à 12 heures pendant lesquelles les aides de maintien à domicile sont disponibles, de même que l'indemnité de kilométrage et le temps de déplacement.	Cela devrait être le cas, mais les organismes ne reçoivent pas suffisamment de financement pour le faire. Une faible indemnité de kilométrage est accordée.
Les aides de maintien à domicile reçoivent des avantages sociaux tels les congés de maladie, les soins médicaux et dentaires, les congés de deuil et le temps de déplacement d'un domicile à l'autre.	Les aides de maintien à domicile reçoivent peu ou pas d'avantages, car les organismes ne reçoivent pas suffisamment de financement pour les payer.
Les aides de maintien à domicile ont facilement accès à une formation abordable.	Selon le rapport présenté par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre en 2006, la question d'offrir une formation accessible et abordable doit être réglée afin de recruter et de conserver les aides de maintien à domicile. Aucune mesure n'a encore été prise en ce sens.
Les clients sont plus faciles à soigner.	La nature et la gamme des soins offerts par les aides de maintien à domicile aux clients qui reçoivent leur congé de l'hôpital ont considérablement changé. Le sondage effectué par Linda Nugent, Ph. D., auprès des aides de maintien à domicile le confirme.
Les organismes du Nouveau-Brunswick reçoivent un financement comparable à celui des autres provinces pour chaque heure de service de soutien à domicile.	Les organismes du Nouveau-Brunswick reçoivent 15 \$ pour chaque heure de service. Les organismes de la Nouvelle-Écosse reçoivent 28,20 \$ pour chaque heure de service. Les organismes de l'Ontario reçoivent 29 \$ pour chaque heure de service.

	Les soins à domicile à l'Île-du-Prince-Édouard sont régis par le gouvernement. Le coût est d'environ 30 \$ l'heure.
Les aides de maintien à domicile du Nouveau-Brunswick reçoivent un salaire comparable à celui des autres provinces.	Aides de maintien à domicile du Nouveau-Brunswick : de 9,50 \$ à 11 \$. Aides en soins continus de la Nouvelle-Écosse : 16,34 \$, en plus du temps de déplacement. Préposés aux services de soutien à la personne de l'Ontario : de 14,39 \$ à 20 \$. Préposés aux soins aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard : 17 \$.
Les aides de maintien à domicile du Nouveau-Brunswick reçoivent une formation comparable à celle des autres provinces.	Parmi les provinces qui fournissent des services comparables, c'est au Nouveau-Brunswick que les aides de maintien à domicile reçoivent le moins de formation.
Le choix d'acheter des services à titre privé, qui est offert aux clients, est la meilleure façon de fournir les services de soutien à domicile.	Les clients ont le droit d'engager leur propre aide de maintien à domicile à titre privé. La personne qu'ils engagent devrait cependant posséder les mêmes qualités que les aides de maintien à domicile engagés par les organismes et faire l'objet d'une même supervision. Les clients qui optent pour l'achat de services à titre privé devraient respecter les dispositions législatives concernant les normes d'emploi, par exemple le versement des cotisations à l'AE et au RPC pour les aides de maintien à domicile. Le gouvernement ne devrait pas se servir de l'argent des contribuables pour appuyer l'économie clandestine.

ÉLÉMENTS DES COÛTS DES PROGRAMMES

Tabliers, gants et masques	Vérification du casier judiciaire
Formation en cours d'emploi	Recrutement des employés
Conservation des dossiers des employés et des clients	Feuilles de temps
Horaire des employés et avis aux clients	Uniformes
Services téléphoniques sur demande	Syndicalisation
Gestion de cas	Surveillance infirmière
Facturation des clients de DS et perception de leur contribution	Créances irrécouvrables
Assurance de responsabilité civile	

ÉLÉMENTS DES COÛTS ADMINISTRATIFS

Service postal et service de messagerie	Déplacements
Personnel de bureau	Services publics
Logiciels	Marketing
Soutien informatique	Honoraires
Loyer	Fournitures de bureau
Communications	Intérêts et frais bancaires
Matériel informatique et de bureau	Conformité à la loi
Conformité aux normes de Développement social	

CONTACTEZ-NOUS

Les demandes peuvent être acheminées à l'adresse suivante :

NBHSA
C.P. 30055
Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 0H8

Sans frais : 1-888-562-8333 Courriel : info@nbhsa.ca